



Loi de robien annulé?que faire?

Par **vinas**, le **10/03/2009** à **09:07**

Bonjour, j'ai fait construire une maison que j'ai mis en location en 2006 dans le cadre de la loi de robien; je viens de lire un article qui me laisse dubitatif sur l'annulation de cette loi! Cette annulation prendra effet en 2010 je crois? Cela concerne tout le monde,? ou seulement les nouveaux de robien qui ne sont pas sur le marché à ce jour? dois je préparer la vente de la maison (si j'en ai le droit)?? l'article de presse reste vague sans précision, alors...?? Merci de votre réponse..